

N°041/24  
DEPARTEMENT DE  
L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

-----  
Délibération du  
Conseil  
d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale  
-----

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VERNON



-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE, Vice-Président

Date de convocation :  
26/06/2024

Administrateurs en  
exercice : 17

Administrateurs  
présents : 13

Administrateurs  
votants : 15

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,  
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme. Stéphanie BARDIN,  
Mme Mireille PETIT, Jean-Michel ROZIES, Mme  
Paola VANEGAS, Mme Zahia GASMI, Mme Lorine  
BALIKCI, M. Youssef SAUKRET, M. Jérôme  
GRENIER, Mme Catherine DELALANDE,  
Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Jérôme GRENIER  
Mme Claire GOUSSET à Mme Paola VANEGAS

Absents excusés :

M. Tristan SAVINO  
Mme Sylvie GRAFFIN

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

**OBJET : Appel à projet CARSAT: la transition numérique pour les résidences autonomie**

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidences autonomie », dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

Dans le cadre de son appel à projets, l'Assurance retraite accompagne les porteurs de projets de résidence autonomie en apportant une aide à l'investissement visant à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

Le CCAS décide de répondre à cet Appel à Projet 2024 afin d'accompagner la transition numérique au sein des résidences qu'il gère.

L'outil numérique est devenu un incontournable au quotidien, que ce soit pour les démarches administratives, le commerce, le maintien du lien familial etc...

La transition numérique est une évidence et il est impératif et important de pouvoir accompagner les résidents à l'utilisation des outils existants afin de leur permettre

- de rester connectés avec la société actuelle,
- de pouvoir en apprécier sereinement et en confiance tout le potentiel
- de se prémunir des démarchages malveillants et autres tentatives d'escroqueries
- de maintenir le lien social et culturel ,

en groupe ou individuellement, avec ou sans perte d'autonomie

Pour cela nous envisageons l'acquisition de matériel permettant de :

- Rompre la solitude grâce au numérique (Visio avec sa famille ou des proches, demande de documents...)
- Renforcer la vie sociale des résidents et favoriser la mixité intergénérationnelle (jeux et ateliers communs avec groupes scolaires, associations...).
- Renforcer les activités culturelles et ludiques (jeux, musique, visites virtuelles...)
- Retrouver la joie de se rencontrer toujours plus nombreux, en apportant un support visuel interactif.
- Accéder à une communication accessible à tous très lisible

Le coût de ce projet est réparti comme suit :

	Résidence de Bully	Résidence de Bizy	Résidence des Blanchères	
CARSAT	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
CCAS	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
Total	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	72 000,00 €

**Vu** l'Appel à Projet proposé par la CARSAT concernant la transition numérique pour les seniors

**Considérant** l'intérêt de proposer le numérique à destination des résidents

**Considérant** la nécessité pour cela d'acquérir des outils appropriés

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'APPROUVER le plan de financement nécessaire au dépôt du projet auprès de la CARSAT
- D'AUTORISER le président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant la complétude et la validation de ce dossier.

Centre Communal d'Action Sociale de VERNON

- DE DIRE que la recette sera inscrite au budget annexe des résidences autonomie

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Pour : 15

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).